



COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 16 JUILLET 2015

Présents : GRENIER F –FIMALOZ G- MIVEL J-L- SALOU N- STEYER J-P – METRAL G-A- HUGARD C- ROBIN-MYLORD B- GUILLEN F- MARTIN D- DARDENNE C- GALLAY P- PERNAT M-P- COUSINARD S- POUCHOT R- CROZET J- RONCHINI R- HERVÉ L- CAMPS P- DENIZON F- BENE T- CHAPON C- NOEL S- METRAL M-A- ROGAZY M- MONIE J- MAGNIER I- GOSSET I- CATALA G- ROBERT M- DUCRETTET P- ESPANA L- GERVAIS L-

Avaient donné procuration : IOCHUM M à FIMALOZ G- VARESCON R à GUILLEN F- AUVERNAY F à POUCHOT R- GLEY R à HERVE L- CAUL-FUTY F à CHAPON C- HENON C à NOEL S- MILON J à METRAL M-A- BRIFFAZ J-F à MAGNIER I-

Excusé : GRADEL M-

Absents : ROUX H- BRUNEAU S - MARTINELLI J-

Mme METRAL Marie-Antoinette est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour à savoir l'approbation du compte-rendu de la séance du 25 juin ; le procès-verbal n'ayant pas encore été envoyé aux conseillers communautaires. Approbation unanime pour le rajout de ce point.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 Juin 2015

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II- Validation du Projet de Programme Local de l'Habitat 2015-2020

L'objet de cette délibération est la validation par la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes de son premier Programme Local de l'habitat (PLH) pour la période 2015-2020.

Ayant constaté l'importance croissante prise par les problématiques liées au logement et à l'habitat sur le fonctionnement du territoire et son développement, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) a décidé par délibération en date du 23 mai 2013 de lancer une démarche d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat.

Ce programme est un instrument partenariat de définition, de mise en œuvre et de pilotage d'une politique locale de l'habitat à l'échelle des 10 communes visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement de la population du territoire de la 2CCAM.

Un pré diagnostic logement-habitat a été effectué durant le premier semestre 2013 et un porter à connaissance de l'Etat est venu compléter ce document en août 2013.

Le projet de PLH a été élaboré en concertation étroite avec les communes, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés dont le bailleur Halpades, à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage.

Il se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement,
 - d'un document d'orientations,
 - d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs.
- qui vous sont communiqués en annexes

En synthèse, ont été notamment fixées les 4 orientations générales suivantes :

1. Adapter le parc existant, privé et public et mobiliser le parc privé vacant ;
2. S'inscrire dans la perspective de construction de 250 résidences principales par an, diversifiées et abordables ;
3. Favoriser les parcours résidentiels et l'accès au logement ;
4. Mobiliser les partenaires et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat.

Ce programme a été validé le 10 juillet en Comité de pilotage du PLH, qui réunit l'ensemble des partenaires opérationnels et financiers des projets.

Le processus réglementaire d'adoption se déroulera ensuite comme suit :

-Suite à la saisine de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes, les communes membres rendront un avis sur le projet arrêté dans un délai de deux mois ;

-Au vu de ces avis, une approbation définitive sera à nouveau soumise en conseil communautaire avec arrêté du projet comportant les amendements en tant que de besoin ;

-En application du CCH (art R 302-10 et 11), ce projet de PLH sera ensuite transmis au Préfet de Département pour avis qui sollicitera le Bureau du Comité Régional de l'Habitat (CRH) pour avis ;

-Au terme de ces consultations le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption définitive ;

-En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Monsieur MIVEL, vice-président de la 2CCAM et conseiller départemental fait part des observations du Conseil Départemental qu'il est proposé d'intégrer au projet de PLH :

-Les observations et compléments apportés par les représentants du conseil départemental concernant les aides financières (dans la limite des enveloppes et de l'évolution des règles) et l'intervention du pôle de compétence (logement social, logement saisonnier et terrain familial) ;

-Les observations des élus concernant les copropriétés concernées et les modalités d'association des communes au service d'accueil et d'information intercommunal

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver ce projet de Programme Local de l'Habitat dont le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions ont été adressés à chaque conseiller communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par trente-sept voix pour, deux abstentions (GOSSET I, GERVAIS L) et deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) :

-Valide le projet de Programme Local de l'Habitat tel que décrit ;

- **Autorise** Monsieur le Président à solliciter l'avis de l'ensemble des communes et des services de l'Etat sur le programme d'actions et notamment sur les objectifs communaux de productions de logement sur la durée de ce premier programme

III- Installation de la conférence intercommunale du logement

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR", a introduit la possibilité pour tous les établissements de coopération intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat (PLH) approuvé, de mettre en place une conférence intercommunale du logement sur son territoire.

Cette instance devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier classé en contrat de ville, au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

L'objectif est d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande en logements abordables en adoptant des modalités d'attributions et de mutations partagées au travers de l'animation et la formalisation d'un Plan partenarial de gestion et d'une convention intercommunale de mixité sociale et d'équilibre du peuplement.

Conformément à la Loi ALUR article 97, le programme d'action du PLH comporte l'instauration d'une conférence intercommunale du logement (CIL) d'ici le 31 décembre 2015.

La composition de la conférence intercommunale du logement doit être conforme à l'article L441-1.5 du code de la construction et de l'habitation.

Pour le territoire de la Communauté de commune Cluses Arve et montagnes, cette conférence serait donc co-présidée par le Préfet de département et le Président de la communauté de commune Cluses Arve et montagnes. Cette conférence rassemble la

communauté de communes, les communes, les réservataires, les bailleurs, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'ADIL.

Sa composition serait la suivante :

- Préfet du département
- Président de la communauté de commune Cluses Arve et montagnes
- Le conseil départemental
- Les bailleurs sociaux ayant du parc sur le territoire
- Les communes
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- ADIL

Ses missions :

La conférence intercommunale du logement adopte les orientations relatives aux objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le parc locatif social, aux modalités de relogement des personnes relevant notamment du DALO et aux modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit à réservation.

En 2015, la conférence s'attachera en priorité à l'élaboration de la convention mentionnée à l'article 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ce document, qui doit être annexé au contrat de ville doit « permettre de fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville »

La conférence intercommunale du logement sera également associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs créé dans le cadre de la loi ALUR (article 97). Ce plan, qui doit être approuvé avant le 31 décembre 2015, doit notamment s'appuyer sur la mise en place d'un fichier partagé de la demande et sur la définition des actions à mettre en œuvre pour assurer une meilleure information des demandeurs. Ce plan donnera lieu à la signature d'une charte d'attribution.

En annexe du présent exposé, un tableau synthétique rappelle l'articulation entre la Conférence Intercommunal du logement et les différents plans et chartes à élaborer dans les prochains mois, et qui feront l'objet des principaux échanges menés dans le cadre de cette instance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par trente-huit voix pour, une abstention (GERVAIS L) et deux voix contre (MARTIN D, DARDENNE C) :

-Valide la mise en place de la Conférence Intercommunale du logement, sa composition et les missions qui lui sont associées ;

-Autorise Monsieur le Président à y associer les personnes morales identifiées ci-dessus auxquelles sera notifiée la présente délibération.

IV-Attribution des marchés de transports scolaires

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est autorité organisatrice des transports scolaires sur son territoire depuis le 1^{er} septembre 2014. La Communauté de Communes a repris les marchés passés entre le Département et ses prestataires par avenant de transfert en date du 8 janvier 2015.

Certains marchés ont été passés en 2011 par le Département et s'achevaient en 2014 tandis que d'autres ont été renouvelés en 2014 pour 4 ans.

Devant cette hétérogénéité et afin de rechercher une optimisation technique et financière des dépenses consacrées aux transports scolaires, la Communauté de Communes a lancé un marché sous la forme d'une procédure formalisée pour confier l'exploitation des services de transports scolaires à des prestataires. Le marché est conclu pour une durée d'une année renouvelable pour 4 mois afin de coïncider avec le déploiement du futur réseau urbain intercommunal.

Le marché est alloué en 5 lots et se décompose de la manière suivante :

- Lot 1 : Marignier Marnaz Thyez
- Lot 2 : Cluses Scionzier
- Lot 3 : Magland
- Lot 4 : Communes Balcons Montagnes
- Lot 5 : circuit à réaliser en véhicule léger

Le marché a fait l'objet d'une publication au BOAMP, au JOUE, ainsi qu'au Dauphiné Libéré en date du 23 mai 2015.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le mercredi 8 juillet à 14 heures afin de procéder à l'ouverture des offres.

Pour les lots 1 à 4, une offre a été remise par lot ; pour le lot 5 deux offres ont été remises.

Après examen des candidatures, celles-ci sont toutes recevables.

Monsieur POUCHOT, rapporteur précise que la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie en date du mercredi 15 juillet à 9 heures a procédé à l'analyse des offres selon les critères suivants : prix des prestations : 60%, valeur technique : 40%.

Les offres proposées par l'ensemble des candidats ont été jugées par la Commission d'Appel d'Offres comme étant inacceptables financièrement conformément à l'article 35-1-1 du Code des marchés publics qui énonce « une offre est inacceptable si les crédits budgétaires alloués au marché après évaluation du besoin à satisfaire ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer ».

En effet les candidats proposent l'ensemble des prestations pour un montant de 1 927 556.20 € H.T pour une inscription au budget 2015 de la collectivité de 1 780 000 € H.T.

Compte-tenu du prix proposé par les candidats et des sommes inscrites au budget par la collectivité titre du fonctionnement des transports, celles-ci ne permettent donc pas à la 2CCAM de financer les services de transports scolaires.

Conformément au rapport d'analyse établi par la C.A.O, celle-ci propose de déclarer l'appel d'offres infructueux et d'avoir recours à la procédure négociée conformément à l'article 35-1-1 du Code des marchés publics.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par 41 voix pour :

-Déclare l'appel d'offre relatif aux marchés de transports scolaires infructueux, conformément à l'avis et au rapport d'analyse de la commission d'appel d'offres ;

-Autorise la mise en œuvre de la procédure négociée conformément à l'article 35-1-1 du Code des marchés publics.

V- Transports scolaires : modification du périmètre de la régie des transports scolaires pour l'année scolaire 2015-2016

La Communauté de Communes, par délibération en date du 13 avril dernier a décidé l'harmonisation des titres de transports sur l'ensemble de son territoire. Ainsi chaque élève s'inscrivant aux services de transports scolaires doit s'acquitter d'une participation financière de 60,00 euros.

Cette délibération autorise le régisseur à encaisser les participations des familles des élèves résidant sur le territoire et, par convention avec le Département, sur Châtillon-sur Cluses.

Une convention a été passée en mars dernier avec le Syndicat Mixte des 4 communautés de communes (SM4CC), qui organise les transports sur le PTU voisin. Cette convention prévoit notamment les clauses d'organisation des services de transports scolaires communs aux deux territoires.

Dans cette convention, le cas particulier des élèves internes du lycée de Viuz-en-Sallaz, dont la plupart résident hors secteur de nos PTU, n'ont pas été définie. Le service de transport scolaire desservant cet établissement scolaire étant organisé par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, il a été décidé entre les deux autorités organisatrices de mobilité que les élèves internes à cet établissement s'inscrivent auprès du service transport de la 2CCAM.

Il est donc nécessaire d'autoriser le régisseur « transport scolaire » à pouvoir encaisser la participation financière de ces élèves internes, et de la fixer, comme les autres élèves transportés sur nos lignes, à 60 euros.

Vu le budget de l'exercice 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs établissant le rôle des collectivités locales en tant qu'autorités organisatrices des transports publics de voyageurs ;

Vu la convention de fonctionnement passée entre la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et le Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes, approuvé le 2 mars 2015 par le Bureau Communautaire

Vu le Règlement communautaire des transports scolaires fixant les règles d'accès aux transports scolaires pour les élèves de la Communauté de communes approuvé en Conseil communautaire le 13 avril 2015 ;

Considérant les modalités de fonctionnement prévues dans la convention passée entre la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes et le Syndicat mixte des 4 communautés de communes ;

Considérant le budget des transports scolaires ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par 41 voix pour :

-Approuve le montant de la participation au transport scolaire des familles pour les élèves internes scolarisés au lycée de Viuz-en-Sallaz, sur l'ensemble du territoire communautaire, à **60 €** par élève pour l'année scolaire 2015/2016.

VI- Schéma directeur d'accessibilité programmée du réseau de transport public – demande de prorogation des délais de dépôt

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) depuis le 22 août 2014 par création d'un Périmètre de Transport Urbain sur son territoire. A ce titre, comme l'ensemble des A.O.M française, elle est soumise aux règles édictées par le législateur concernant l'accessibilité.

La loi n°2005-102 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait, dans un délai de 10 ans, à partir du février 2005, la mise en accessibilité totale des réseaux de transports.

Devant le retard pris par les autorités organisatrices de transports, le décret n°2014-1323 complète la loi précédente et permet à celles-ci de mettre en conformité leur réseau de transport en commun dans un délai de trois ans. La première étape consiste à réaliser un schéma directeur d'accessibilité programmée (SDA AD'AP) avant le 27 septembre 2015.

Toutefois, pour les autorités organisatrices de mobilité rencontrant des difficultés techniques et financières pour la réalisation de ce schéma, le législateur a prévu une possibilité de proroger ce délai de 12 mois au maximum.

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes a en projet de déployer un réseau de transport en commun intercommunal à partir du 1^{er} janvier 2017. Actuellement, ce projet se trouve dans une phase d'élaboration et de concertation avec les acteurs locaux.

Dans l'attente de la mise en œuvre de ce futur réseau intercommunal et de la définition de ses modalités de financement, la collectivité continue à organiser le réseau urbain de Cluses dont elle a repris la gestion au 1^{er} janvier 2014.

A ce titre, le nouveau marché passé avec le prestataire a permis d'intégrer en 2014 des bus plus écologiques (Euro 5 et Euro 6) et entièrement accessibles aux personnes à mobilité réduite. Les arrêts existants, s'ils sont maintenus dans le réseau intercommunal, seront mis aux normes. Actuellement ce réseau compte 6 points d'arrêts accessibles selon les dernières normes sur 50 points au total.

Au regard de ces éléments, il semble pertinent de faire une demande de report de 6 à 12 mois pour que la Communauté de communes dépose un schéma directeur d'accessibilité programmée ainsi qu'une liste des arrêts à aménager en priorité qui soient en cohérence avec le projet de développement du réseau intercommunal et les ressources financières disponibles pour les transports publics.

Ce schéma d'accessibilité, selon l'état d'avancement du projet intercommunal pourra ainsi intégrer les restructurations du réseau existant en termes de points d'arrêts et les nouvelles dessertes prévues pour 2017. A l'inverse, si le projet intercommunal venait à être décalé ou recalibré, le Schéma Directeur d'Accessibilité Agenda D'Accessibilité Programmée prendrait bien évidemment en compte l'ensemble des arrêts existants actuellement.

Vu l'article R1112-19 du Code des transports, créé par le décret 2014-1321 du 4 novembre 2014 - art. 1, relatif au Schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs ;

Vu l'arrêté du 27 mai 2015 relatif à la demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par 41 voix pour :

-Autorise Monsieur le Président à solliciter une demande de prorogation des délais de dépôt de son agenda d'accessibilité programmée en raison de difficultés techniques auprès de Monsieur le Préfet.

VII- Demande de subvention auprès de l'ONAC en faveur du Musée de Cluses

Dans le cadre de la commémoration du Centenaire de la Première Guerre mondiale, le musée de l'Horlogerie et du Décolletage prépare une exposition sur l'implication de l'Ecole Nationale d'Horlogerie de Cluses dans le conflit et plus particulièrement sur le thème de la « section de rééducation des mutilés de guerre » qui a ouvert de 1915 à 1929.

L'exposition sera présentée à l'automne prochain dans les locaux du musée et sera complétée par une publication et diverses animations (visites guidées en centre-ville sur les lieux de mémoire liés aux mutilés, démonstration de savoir-faire horloger par des structures de rééducation professionnelle, etc).

Ce projet a reçu la labellisation « Mission du centenaire de la Première Guerre mondiale », ce qui permet de solliciter une subvention auprès de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC).

La dépense totale du projet est estimée à 12 458 euros, une subvention représentant 25% de la dépense peut être demandée, soit 3115 euros.

Les dépenses sont principalement liées aux frais engendrés par le travail de recherche en archives (temps et déplacement), la conception de la brochure qui accompagnera l'exposition ainsi que les frais de communication.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par 41 voix pour :

-autorise Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'ONAC.

VIII-Création d'une station d'épuration, de réseaux séparatifs et de réseaux d'eaux pluviales sur la commune de Nancy-sur-Cluses : demande de subvention au SMDEA

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes projette de créer une station d'épuration ainsi que de son réseau d'assainissement de collecte et de transport aux lieux-dits Chef-Lieu et La Frasse à Nancy-sur-Cluses. Les objectifs sont de créer un système épuratoire normalisé qui répondra à la démographie actuelle et future de Nancy-sur-Cluses car il n'y a pas de collecte et de traitement de l'assainissement actuellement.

La Commune de Nancy-sur-Cluses a délégué la compétence Eaux pluviales pour cette opération à la communauté de communes.

La tranche 1 des travaux- programmée en 2015- consiste à créer la station d'épuration et son exutoire ainsi que le réseau séparatif traversant le lieu-dit La Frasse. Le coût global de la tranche 1 est de 799 594,36 € HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus) pour la partie eaux usées et 171 910,95 € HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus) pour la partie eaux pluviales soit un total de 971 505,76 € HT.

Les tranches 2 et 3, programmées en 2016 et 2017, consistent à terminer le réseau séparatif au lieu-dit La Frasse, de raccorder le Chef-Lieu à la Frasse puis de créer un réseau séparatif au Chef-Lieu.

Le coût global de la tranche 2 est de 772 323,28 € HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus) pour la partie eaux usées et 207 637,29 € HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus) pour la partie eaux pluviales soit un total de 979 960,57 € HT.

Le coût global de la tranche 3 est de 275 049,18 € HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus) pour la partie eaux usées et 49 936,28 € HT (frais de maîtrise d'œuvre inclus) pour la partie eaux pluviales soit un total de 324 985,46 € HT.

Le coût global des tranches 2 et 3 est donc de 1 304 946,03 € HT.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par 41 voix pour :

-Approuve le projet technique dressé par le bureau d'études Hydrétudes ;

-Prend acte d'une dépense globale de la tranche 1 estimée à 971 505,76 euros hors taxes, honoraires compris.

-Prend acte d'une dépense globale de la tranche 2 estimée à 979 960,57 euros hors taxes, honoraires compris.

-Prend acte d'une dépense globale de la tranche 3 estimée à 324 985,46 euros hors taxes, honoraires compris.

-Demande l'inscription de cette opération à un programme subventionné du S. M. D. E. A. et de l'Agence de l'Eau.

-Donne mandat au S. M. D. E. A. pour percevoir l'aide de l'Agence de l'Eau à sa place et la lui reverser.

- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et signer les pièces et contrats à intervenir, et en poursuivre l'exécution jusqu'à leur terme, dans la limite des financements mis en place.

IX- Création de la station d'épuration de Nancy-sur-Cluses : inscription des travaux dans le cadre de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement et demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.

La première tranche de travaux, prévue en 2015, qui consiste en la création de la station d'épuration, de son exutoire ainsi que du réseau principal traversant La Frasse a été validée.

Les tranches 2 et 3 consistent à créer le réseau principal d'eaux usées aux hameaux de la Frasse, du Chef-Lieu ainsi que la jonction entre ces deux hameaux. Le coût global de la tranche 2 est de 772 323,28 € HT pour la partie eaux usées et 207 637,29 € HT pour la partie eaux pluviales soit un total de 979 960,57 € HT.

Le coût global de la tranche 3 est de 275 049,18 € HT pour la partie eaux usées et 49 936,28 € HT pour la partie eaux pluviales soit un total de 324 985,46 € HT. Le coût global des tranches 2 et 3 est donc de 1 304 946,03 € HT.

Dans le cadre d'une demande d'aide financière à l'Agence de l'eau, et aux vus des montants des travaux d'assainissement supérieurs à 150 000,00 € HT, la Collectivité doit respecter la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

La charte qualité nationale des réseaux d'assainissement exige de :

- > réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte
- > examiner et proposer toutes les techniques existantes
- > choisir tous les intervenants selon le principe de l'offre la plus avantageuse
- > organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier
- > exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité
- > contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par 41 voix pour :

-adopte les tranches 2 et 3 du projet de création de réseaux d'eaux usées à Nancy-sur-Cluses évaluées à 1 304 946,03 € HT ;

-décide de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement (*ou le cas échéant de sa déclinaison régionale*) ;

- décide de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

-décide de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau ainsi que du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération.

X- Avenant n°1 au marché de service « étude diagnostic des réseaux d'eaux usées communaux, communautaires et intercommunaux » - entreprise SAFEGE

Considérant la délibération n° 2014_87 du 17 décembre 2014 relative à l'attribution du marché de services et fournitures pour une étude diagnostique des réseaux d'eaux usées sur

les communes de CLUSES, MARIGNIER, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ attribant le marché à l'entreprise SAFEGE

Considérant que la phase 2 de l'étude arrive à échéance et que des modifications d'emplacements, de nombre de points de mesures, de nombre de bryophytes et de nombre d'analyse en laboratoire seront nécessaires.

Suite à la diminution de postes, à l'ajout de prix nouveaux et aux adaptations de quantité apportées à certains prix, la masse des prestations est diminuée de 2222 € H.T soit 2 666.40 € TTC

Le montant du marché initial 298 701.00 euros H.T est donc porté par l'avenant à 296 479.00 € HT soit 355 774.80 euros TTC, ce qui représente une diminution de 0,74 % du marché.

Il est proposé de conclure un avenant minérateur afin d'entériner les modifications envisagées selon le tableau récapitulatif joint en annexe.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité par 41 voix pour :

-approuve l'avenant n°1 relatif à l'étude diagnostic des réseaux conformément au tableau joint en annexe ;

-autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant minérateur de 2222 € H.T soit 2666.40 € TTC et pour l'ensemble des modifications envisagées ainsi que tous documents s'y rapportant.